

# Décision concernant une réglementation de trafic pour cause de chantier sur la route nationale N1 dans le canton de Vaud

du 19 septembre 2008

---

*Pour cause de chantier sur le viaduc de Coudray sur la N1 entre les jonctions de Chavornay et La Sarraz,*

*l'Office fédéral des routes (OFROU),*

vu les art. 2, al. 3<sup>bis</sup>, et 32, al. 3, de la Loi du 19 décembre 1958 sur la circulation routière<sup>1</sup>

et les art. 107, al. 1 et 5, 108, al. 1, 2, let. a, 4 et 5, et 110, al. 2, de l'Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2</sup>,

*arrête:*

## I

La vitesse maximale sur la route nationale N1, du km 77.700 au km 82.600 est limitée à 80 km/h (à la place de 120 km/h), et à 60 km/h sur certains tronçons.

## II

Cette restriction est signalisée selon les documents et plans relatifs au chantier et s'applique depuis le 23 septembre 2008 jusqu'à la fin des travaux (prévue à la mi-novembre 2008).

## III

Un recours éventuel n'aura pas d'effet suspensif.

## IV

La présente décision peut être attaquée dans les 30 jours dès publication dans la Feuille officielle auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14, conformément à l'art. 47, al. 1, let. b PA. Le mémoire de recours indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci y joint la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de

<sup>1</sup> RS 741.01

<sup>2</sup> RS 741.21

preuve lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le dossier détaillé peut être consulté pendant le délai de recours auprès de l'OFROU, filiale d'Estavayer-le-Lac, Place de la Gare 7, 1470 Estavayer-le-Lac.

19 septembre 2008

Office fédéral des routes:

Jürg Röthlisberger, vice-directeur

## **Décision concernant une réglementation de trafic pour cause de chantier sur la route nationale N1 dans le canton de Vaud**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.2008
Date	
Data	
Seite	7779-7780
Page	
Pagina	
Ref. No	10 142 217

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.